

COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU MERCREDI 11 OCTOBRE 1995

La séance est ouverte à 10 h 45.

Monsieur le Secrétaire général : La seule question nouvelle concerne le compte de Monsieur BALLADUR. Mais il y aurait des inconvénients à siéger à 7 sur les autres comptes également.

Monsieur le Président : La séance est suspendue pendant un quart d'heure.

(La séance est reprise à 11 h 05)

Monsieur le Président : Je voudrais évoquer la question des attributions du contentieux électoral aux différentes sections.

(Monsieur le Secrétaire général donne lecture des attributions dans chaque affaire en instance)

Il est souhaitable que le Conseil juge de ces affaires dans la deuxième quinzaine de novembre ou début décembre. Je sollicite par ailleurs l'avis du Conseil sur le rapport sur les élections présidentielles.

Je manque notamment de recommandations du Conseil sur la partie de ce rapport qui sera consacrée à l'examen des comptes de campagne.

Monsieur le Président : Au fur et à mesure des débats, nous avons demandé au service juridique de consigner certains souhaits.

Monsieur le Secrétaire général : Oui, Monsieur le Président, mais seulement sur l'article L. 52-12.

Madame LENOIR : En ce qui concerne les recettes, je voudrais insister sur la nécessité de justificatifs.

Monsieur ROBERT : J'ai une interrogation : est-ce que les 90 MF et 20 MF du plafond sont suffisants ?

Monsieur le Président : Si on hausse le plafond, les candidats augmenteront leurs dépenses !

Monsieur le Secrétaire général : Je voudrais relever que le Conseil ne dispose d'aucune marge d'appréciation. La sanction de reversement a un caractère trop automatique. On pourrait suggérer que cette sanction disparaisse purement et simplement, y compris pour les élections législatives, ce qui pourrait nous placer dans une meilleure position à Strasbourg pour

.../...

l'affaire PIERRE-BLOCH. Je ferai des propositions au Conseil sur ces questions.

Madame LENOIR : Et les comités de soutien ?

Monsieur le Secrétaire général : Il faudrait dire que le candidat doit les reconnaître expressément, sous peine de ne pas bénéficier des avantages y afférents.

Monsieur le Président : Entendu. Faites maintenant entrer les rapporteurs adjoints.

Mesdames, Messieurs, nous sommes dans la dernière ligne droite !

Prenons le compte de Monsieur BALLADUR.

Monsieur TOUVET : Le projet est conforme aux délibérations du Conseil. Le seul problème est qu'il y a un excédent des recettes sur les dépenses.

L'apport du candidat au mandataire s'élève à 32 MF dont 31 MF d'emprunts. Si le remboursement de l'Etat était fixé à ce montant total, l'Etat viendrait à rembourser des dépenses qui n'ont pas été engagées.

Le remboursement de l'Etat doit donc être limité à 30 170 431 F (32 MF - 829 569 F)

Monsieur LOLOUM : Il y a deux raisonnements distincts :

1° L'idée du législateur était d'éviter qu'un candidat s'enrichisse sans cause. L'excédent réel doit donc être versé à la Fondation de France. Mais le cas est différent ici : L'excédent est grevé de charges de remboursement. Il n'y aura donc pas -in fine- d'enrichissement.

2° En ce qui concerne le remboursement, il s'agit de rembourser les dépenses électorales effectivement supportées par le candidat.

Le remboursement de l'Etat doit être plafonné au montant des recettes effectivement réalisées. En décider autrement reviendrait à ce que l'Etat finance la Fondation de France.

Monsieur le Président : C'est très clair !

Madame LENOIR : J'ai un amendement à proposer sur les réunions publiques hors présence du candidat. (*Page 6 en haut*) On pénalise le compte CHIRAC par rapport au compte BALLADUR. Je propose de dire que pour les autres réunions il ne sera pas fait une appréciation exagérée en fixant leur coût à 136 000 F...

Monsieur le Président : On arrive à l'os avec votre proposition !

Madame LENOIR : Certes. Mais l'évaluation à 136 000 F est un peu dérisoire. De plus, il y a

.../...

un problème d'équité. On serait alors à 124 000 F du plafond.

Monsieur le Président : C'était donc ça votre objectif ! Il n'y a qu'à mettre 136 000 F.

Monsieur ABADIE : Cela donne :

- (page 8) : 5 929 628 F
et : 89 776 119 F

- (page 10) : 91 605 688 F
et : 89 776 119 F

- et au dispositif, on ajoute 100 000 F.

Monsieur TOUVET : J'ai une proposition de modification de rédaction :

. (page 3, 2ème paragraphe) "Sur la base des éléments figurant au compte" ;

. (page 6, 2ème paragraphe) idem

Il s'agit d'expliquer l'origine de ces montants.

Monsieur le Secrétaire général : Le Conseil voit-il un inconvénient à mettre en tête des décisions CHIRAC et BALLADUR le considérant chapeau sur le dépôt du compte dans les délais ?

Monsieur le Président : D'accord.

Monsieur ROBERT : (page 3) "Ne peuvent être prises en compte des dépenses qui n'ont pas été inscrites au compte que s'il ressort des pièces du dossier...". La phrase est un peu alambiquée...

Monsieur le Président : Je propose : "Les dépenses qui n'ont pas été inscrites au compte de campagne ne peuvent être prises en compte que s'il ressort...".

Monsieur DAILLY : (page 4, 2ème paragraphe) Je n'aime pas "Sur la proposition du candidat".

Monsieur le Président : Je propose : "Sur la base des éléments fournis par le candidat".

Je mets le projet au vote.

.../...

(Votent contre : Messieurs AMELLER, ROBERT et Madame LENOIR)

Il en est ainsi décidé. Passons au projet CHIRAC. Monsieur LOLOUM, c'est à vous.

Monsieur LOLOUM : Les modifications résultent principalement de l'harmonisation du projet avec la rédaction de la décision relative au compte de Monsieur BALLADUR. Il restait à adopter le dispositif final qui arrête le compte. Dans la colonne 3, le total des dépenses est porté à 119 958 188 F comme pour les recettes. Pour éviter un miroitement, il conviendrait, page 8, de modifier la rédaction concernant les coûts du 2ème ouvrage. Placés en colonne C, on aboutit à un avantage en nature ce qui est très ennuyeux. Par ailleurs, certaines rectifications rédactionnelles sont proposées comme pour le compte BALLADUR, à savoir : réinsérer que c'est sur la base d'éléments figurant notamment à la page 6, 3ème considérant.

Monsieur DAILLY : Je pense qu'il n'y a nulle part la formule "sur la proposition du candidat".

Monsieur LOLOUM : Non.

(Le considérant est adopté à l'unanimité)

Madame LENOIR : Il serait bon que sur la note d'observations transmise au gouvernement, il y ait quelque chose sur la notion d'avantages en nature. C'est surtout un problème pour les législatives car dans ce cas nous sommes saisis par la Commission et il y a des requérants. On ne pourra pas fermer les yeux aussi facilement.

Monsieur Le Président : Je souhaiterais également une sous-rubrique concernant les ouvrages.

Monsieur ABADIE : C'est notre responsabilité, pas celle du législateur.

Monsieur FAURE : Les textes nous laissent une marge quand même.

Monsieur ROBERT : Il vaut mieux ne pas être trop enserré.

Monsieur le Secrétaire général : Le problème c'est aussi la conséquence juridique, les effets de la constatation de l'avantage en nature. Il faudrait que le juge garde sur ce point un pouvoir d'appréciation.

Monsieur ABADIE : Il y a peut être d'autres solutions.

Monsieur le Président : C'est un sujet délicat car si on retient le grief, on ne sait pas où on va. Ce serait bien d'avoir plus de souplesse.

.../...

Monsieur FAURE : On a mis ce qu'on a voulu sur les livres.

Monsieur le Président : C'est précisément ce qui n'est pas satisfaisant. On n'a d'idée ni sur la réalité, ni sur la qualification, ni sur les conséquences juridiques. On a biaisé et surfé sur ces trois aspects.

Monsieur LOLOUM : Parmi les modifications rédactionnelles et matérielles, j'ai omis de signaler, page 7 qu'il fallait réintroduire la formule décidée par le Conseil et suggérée par le Président DAILLY.

Monsieur le Président : Passons à l'examen du projet de décision relatif au compte de Monsieur JOSPIN.

Monsieur TOUVET : Par rapport au projet qui vous a déjà été soumis, il y a une seule différence. Dans le tableau final, il y avait une inversion des colonnes. Le compte est maintenant excédentaire puisque vous avez retranché les dépenses, considérant qu'elles n'étaient pas liées à la campagne. En revanche, la rédaction est un peu différente entre le projet relatif à Monsieur BALLADUR et celui relatif à Monsieur JOSPIN. En haut de la page 8, les recettes qui constituent l'apport personnel du candidat au mandataire, sont de 43 004 500 F. Mais le candidat ne peut prétendre au remboursement de la somme que vous avez retranchée.

Monsieur AMELLER : Page 4, en bas : "Pris en charge par les Editions Stock". Est-ce que cette formule est conforme à nos décisions antérieures ?

Monsieur le Président : Oui, c'est fait pour éviter les difficultés exposées tout à l'heure.

Monsieur AMELLER : Mais on introduit le don d'une personne morale.

Monsieur le Secrétaire Général : Dans la mesure où l'on inscrit les recettes commerciales, il n'y a pas avantage en nature d'une personne morale. Le cas est différent du précédent, mais il faut préciser la colonne. Ici ce n'est pas en B.

Madame LENOIR : On ne qualifie donc pas d'avantages en nature des dépenses puisqu'elles sont inscrites en recettes commerciales.

Monsieur FRATACCI : On pourrait remplacer la formule par "le montant de la dépense".

(Le considérant est adopté)

Monsieur ABADIE : (Page 8, en bas) Pour harmoniser avec le projet relatif à Monsieur BALLADUR (page 10) il conviendrait de rajouter "recette définitive".

.../...

(Le projet est adopté à l'unanimité)

Monsieur le Président : Passons au projet de décision relatif au compte de Madame VOYNET :

Monsieur LOLOUM : Il n'y a pas de modification apportée au compte. Le remboursement est inférieur à celui demandé en raison d'erreurs reconnues par la candidate et de dépenses supprimées à la suite de vos délibérations pour non rattachement aux dépenses de campagne.

(Le projet est adopté à l'unanimité)

Monsieur le Président : Examinons la décision relative au compte de Monsieur LE PEN.

Monsieur FRATACCI : Le projet adopté jeudi avec modifications rédactionnelles d'harmonisation aboutit au remboursement forfaitaire maximum.

(Le projet est adopté par les conseillers, à l'exception de Monsieur ABADIE qui vote contre et Madame LENOIR qui s'abstient)

Monsieur FAURE : L'abstention est impossible.

Monsieur Le Président : Quelle est la jurisprudence ?

Monsieur le Secrétaire général : Les juges opinent ou se déportent.

Madame LENOIR : Bon, alors je vote contre.

Monsieur le Président : Je préfère.

Monsieur ROBERT : Peut-on savoir pourquoi vous n'adoptez pas le projet ?

Monsieur ABADIE : A cause des dépenses (4 millions de francs) passées directement entre le parti et les prestataires.

Monsieur Le Président : On en a débattu, les arguments ont été échangés, c'est fait.

Examinons le projet de décision relatif au compte de Madame LAGUILLER.

Monsieur LOLOUM présente le tableau déjà adopté.

(Le vote est acquis à l'unanimité)

.../...

Monsieur le Président : Nous en venons au projet de décision relatif au compte de Monsieur HUE.

Monsieur LOLOUM : Il n'y a pas de changement.

Monsieur AMELLER : Page 5, dernier considérant. Laisse-t-on toute la liste des villes ? On ne l'a jamais mise pour les autres candidats.

Madame LENOIR : Ce serait beaucoup plus prudent.

Monsieur ROBERT : Si on en oubliait une !

Monsieur le Président : Oui. C'est mieux, mettons "diverses réunions".

(Le considérant est adopté)

Monsieur AMELLER : (Page 6) Ce considérant est un peu dérisoire.

Monsieur FAURE : Ça fait bien étudié.

Monsieur ROBERT : Je suis pour le maintenir.

Monsieur AMELLER : Supprimons "à Bourges".

Monsieur ROBERT : Non, on ne peut pas ne pas préciser.

Monsieur ABADIE : Ça a une vertu pédagogique.

Monsieur Le Secrétaire général : Du point de vue du droit, ce considérant a une importance. La doctrine n'a pas tranché la question. C'est un chiffre minimum mais la portée juridique du considérant est importante.

Monsieur AMELLER : Supprimons les chiffres.

Monsieur LOLOUM : Oui, c'est possible.

Monsieur ABADIE : C'est la sagesse.

Madame LENOIR : Le problème c'est qu'on ne l'a pas fait pour les autres.

Monsieur le Président : Si, notamment pour Monsieur JOSPIN.

Monsieur DAILLY : Je voudrais être sûr qu'a disparu l'avantage en nature d'une réduction de

30 % sur les vespasiennes portatives.

Monsieur le Secrétaire général : Cela n'a jamais fait partie du projet, seulement des rapports.

(Le projet est adopté à l'unanimité)

Monsieur le Président : Passons à l'examen du projet de décision relatif au compte de Monsieur de VILLIERS.

Monsieur le Secrétaire général : Aucune modification sinon de stricte harmonisation.

(Le projet est adopté à l'unanimité)

Monsieur le Président : Nous en venons au projet de décision relatif au compte de Monsieur CHEMINADE.

Monsieur LOLOUM : Page 4, dernier considérant.

(Il lit le projet)

Monsieur AMELLER : J'aurais préféré m'arrêter au seul grief de la date postérieure au 7 mai. Mais on m'a fait valoir qu'il fallait prendre en compte l'importance des sommes et l'absence de stipulation d'intérêt. La délibération a eu lieu, j'en prends acte.

Monsieur le Président : Le débat a, en effet, eu lieu. Vous avez cependant raison, cela veut dire que si le montant avait été moindre, on aurait laissé passer.

Madame LENOIR : Et pourquoi ne pas le mentionner explicitement et mettre "en outre" ou "de surcroît" ?

Monsieur le Président : Mais on a accepté pour les grands candidats des versements postérieurs. Ce n'est pas possible !

Monsieur ABADIE : On a accepté de tels contrats sous la forme de droit de tirages conclus postérieurement mais dont l'origine était antérieure. Est-ce que je me trompe ?

Monsieur LOLOUM : Si on applique littéralement le texte, la solution est évidente. Le problème c'est que la pratique ne suit pas. Il y a un décalage pratiquement impossible à réduire. Ce que vous avez voulu sanctionner là, c'est que le compte, dans son ensemble, est monté pour obtenir le remboursement maximal in fine. Ici, l'avantage est constitutif d'un don, c'est clair et les dons doivent être accordés avant le 7 mai. C'est mieux si on ne veut pas vulnérabiliser le raisonnement des autres comptes.

.../...

Madame LENOIR : Les ajustements a posteriori sont suspects du fait qu'ils représentent un tiers du total.

Monsieur le Président : Quel est le nombre exact de contrats ?

Monsieur LOLOUM : Vingt-et-un.

Monsieur le Président : "Compte tenu de l'importance" est remplacé par la formule de Madame LENOIR, "au-delà de..."

Monsieur le Secrétaire général : Non, on revient sur des délibérés acquis. Il y a deux étapes dans le raisonnement. Premièrement, la qualification juridique du don en fonction d'un critère : l'importance des ressources ; deuxièmement il y a méconnaissance des stipulations du Code électoral. Ces deux étapes ne peuvent pas être dissociées.

Monsieur RUDLOFF : Le principal c'est de savoir si on rajoute "de surcroît" ou pas ? On l'a décidé, c'est non.

Monsieur le Président : La majorité est pour le maintien de la formule proposée dans le projet avec l'adjonction du nombre précis de contrats.

Monsieur DAILLY : Les vingt et un prêts.

Monsieur LOLOUM : Ce ne sont pas des prêts mais des contrats.

Monsieur DAILLY : Bien sûr. Ils sont conclus avec des non résidents de surcroît.

Monsieur LOLOUM : Non, la signataire du contrat est bien française et résidente en France. C'est le cheminement de la somme qui passe par la Suisse.

(Le projet est adopté à l'unanimité)

(Les rapporteurs quittent la salle des délibérés)

Monsieur le Secrétaire Général : En ce qui concerne la communication des décisions, je souhaiterais connaître les souhaits du Conseil :

- Quand rendre publiques ces décisions ?

- Comment ?

Monsieur le Président : Nous sommes mercredi. Le temps d'apporter toutes les modifications rédactionnelles : nous serons jeudi. Je suggère que le Secrétaire général téléphone aux

.../...

mandataires de chaque candidat dès maintenant.

Monsieur le Secrétaire général : Dans ce cas, on publie dès demain matin. Il ne faudrait pas qu'il y ait trop de décalage.

Monsieur le Président : C'est possible ?

Monsieur le Secrétaire général : Oui.

Monsieur DAILLY : Il faut s'assurer qu'il y a de la place aux J.O. demain matin, donc téléphoner au Secrétaire Général du Gouvernement dès ce soir. Ce coup de fil sera passé quand ?

Monsieur le Secrétaire général : Cet après-midi.

Monsieur le Président : Pour ma part, j'appellerai le Cabinet du Président de la République.

Monsieur le Secrétaire Général : Et on leur fait porter la décision dans l'après-midi par chauffeur.

Je vous propose d'indiquer dans les décisions que les délibérations ont eu lieu au cours des séances des 28, 29 septembre, 3, 5 et 11 octobre. Retenir seulement la date du 11 donnerait l'impression fallacieuse d'avoir délibéré trop rapidement.

Monsieur ROBERT : Cela éliminera clairement la réunion du mercredi qui a eu lieu sans les rapporteurs adjoints.

Monsieur le Président : Oui, il est inutile de raviver des plaies cautérisés aujourd'hui. Le mercredi, c'était une réunion des membres du Conseil et non du Conseil !

Monsieur le Secrétaire général : Pour la préparation de la seconde partie du rapport sur l'élection présidentielle, quelles sont les indications du Conseil ?

Madame LENOIR : S'agissant des recettes, il faut insister sur les justificatifs et s'interroger sur le montant total des plafonds : 90 millions de francs et 120 millions de francs.

Monsieur ABADIE : Si on le réévalue, cela n'empêchera pas les candidats de le dépasser.

Monsieur le Secrétaire général : On pourrait envisager une harmonisation entre l'élection présidentielle et les élections législatives en ce qui concerne la souplesse nécessaire qui doit être reconnue au Conseil constitutionnel.

Madame LENOIR : Ne faudrait-il pas également s'interroger sur les comités de soutien et sur

la problème des avantages en nature ?

Monsieur le Président : Oui, et prévoir une rubrique sur les écrits.

Avant de nous séparer, je tiens à remercier le Secrétaire général pour le travail qui a été organisé sans faille et collégalement, collectivement. Je vous remercie et vous en félicite.

(La séance est levée à 13 heures)